

PROGRAMME CISIC

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES
D'IMPORTANCE CANTONALE OU RÉGIONALE (CISIC)



CONCEPT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
D'IMPORTANCE CANTONALE OU RÉGIONALE | CISIC



Programme de soutien à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale du canton de Neuchâtel (CISIC)

NOM DU PROGRAMME

Programme de soutien à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale du canton de Neuchâtel (CISIC)

ACTIVITÉ / PROCESSUS

Attribution d'une subvention pour la construction ou la rénovation d'une infrastructure sportive d'importance cantonale ou régionale dans le canton de Neuchâtel

ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} janvier 2026

Date d'approbation du Conseil d'État : décembre 2025

Responsable de la mise en œuvre : Département de la santé, de la jeunesse et des sports | DSJS

Édition : 18 décembre 2025

Cadre

OBJECTIF(S)

Ce document fixe les modalités d'attribution d'une subvention pour la construction ou la rénovation d'une infrastructure sportive d'importance cantonale ou régionale dans le canton de Neuchâtel

CHAMP D'APPLICATION

Programme de soutien à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale du canton de Neuchâtel du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032

PERSONNES DE RÉFÉRENCE

- M. Sébastien Rytz, chef du service cantonal des sports
- M. Maël Masserey, chef de projet CISIC

Documents de référence

- Loi sur le sport (LSport), du 1^{er} octobre 2013
- Décret portant sur un crédit d'engagement d'un montant total de 36 millions de francs pour le soutien au sport durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032 *
- Loi sur les subventions (LSub), du 1^{er} février 1999

* 32 millions de francs pour subventionner les infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale et 4 millions de francs pour financer des projets relevant de la mise en œuvre du concept cantonal du sport.

AVANT-PROPOS

En Suisse, les communes sont les principales propriétaires et exploitantes des infrastructures sportives. Selon le principe de subsidiarité, le canton intervient dans ce domaine si les communes ne sont pas en mesure de s'en acquitter de manière suffisante et/ou si, comme c'est le cas du canton de Neuchâtel au travers du contre-projet à l'initiative « 1 % pour le sport », un dispositif de soutien cantonal spécifique est mis en œuvre.

Grâce aux succès obtenus par ses clubs d'élite et la tenue de manifestations d'envergure, le canton de Neuchâtel a pu bénéficier d'un rayonnement sportif dépassant largement les frontières nationales. Cette réussite a notamment été réalisée par la mise à disposition d'infrastructures sportives répondant à des besoins compétitifs. Toutefois, une majorité de ces infrastructures sont vétustes et nécessitent désormais une mise aux normes.

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel et ses communes, propriétaires des infrastructures sportives, sont en effet confrontés à une hausse du nombre de projets de construction et/ou de rénovation.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- une croissance de la démographie cantonale (+6 % entre 2000 et 2024) ;
- une augmentation de la pratique sportive en Suisse (73 % de la population en 2000, 84 % en 2020), notamment chez les femmes, les seniors et les plus jeunes qui sont davantage polysportives et polysportifs ;
- la multiplication des pratiques sportives et leur institutionnalisation.

Cette tendance est renforcée par la vétusté des infrastructures sportives en place, qui datent souvent de plusieurs décennies (plus de 40 ans en moyenne pour les salles de sport) et qu'il faut rénover. En effet, sur la base de l'inventaire des infrastructures sportives du canton de Neuchâtel, 52 % des infrastructures n'ont pas été rénovées depuis leur construction et 48 % ont été rénovées il y a 20 ans en moyenne.

De plus, différents constats ont été réalisés par les utilisatrices et utilisateurs des infrastructures année après année. Il s'agit de les prendre en compte pour **optimiser les infrastructures de demain sur le territoire** :

- des infrastructures souvent fermées pendant les vacances (plus de 50 % des salles de sport) et les week-ends (plus de 25 % des salles de sport) ;
- des taux d'utilisation des équipements souvent mal connus, des utilisatrices et utilisateurs mal identifiés et des créneaux non optimisés ;

- une absence de projection sur les besoins des différentes utilisations et le modèle économique de l'équipement ;
- des besoins de concertation régionale sur les projets et d'une accessibilité en transports publics optimale ;
- des besoins d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Le Programme de soutien à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale du canton de Neuchâtel, présenté ci-après, vise à soutenir les entités porteuses de projets d'infrastructures sportives dans leurs réponses à ces besoins et proposer des éléments de cadrage permettant une prise en compte systématique de ces enjeux **dans un contexte global** de :

- changement climatique ;
- raréfaction des terrains constructibles pour la construction de nouveaux équipements sportifs ;
- augmentation des normes, des coûts de construction et d'exploitation des équipements sportifs ;
- élargissement des pratiques et disciplines sportives ainsi que de la typologie des utilisatrices et utilisateurs (sport féminin, sport inclusif, croissance démographique, vieillissement de la population) ;
- augmentation des attentes générales en terme « d'expérience utilisateur » pour les infrastructures devant accueillir des manifestations ou compétitions d'un certain niveau (accueil public, confort, médias, etc.).

Il vise également à intégrer le besoin d'infrastructures permettant une pratique autonome et non encadrée qui est de plus en plus répandue.



Introduction

En décembre 2024, le Grand Conseil du Canton de Neuchâtel a accordé un crédit d'engagement d'un montant total de 36 millions de francs au Conseil d'État, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032, réparti à hauteur de 32 millions de francs pour subventionner les infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale et de 4 millions de francs pour financer des projets relevant de la mise en œuvre du concept cantonal du sport.

Ce crédit d'engagement a pris la forme d'un contre-projet à l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1 % pour le sport », qui a été retirée à fin janvier 2025.

Selon ce décret, le canton peut subventionner, dans le cadre de la mise en œuvre du concept cantonal du sport et de ses différents axes d'intervention, les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles ou ceux qui poursuivent un but lucratif.

Outre ce décret, le Grand Conseil a également modifié la Loi cantonale sur le sport, y ajoutant notamment les dispositions suivantes :

- Le Conseil d'État sollicite de manière régulière auprès du Grand Conseil les moyens nécessaires au financement des subventions ; il affinera la planification des moyens octroyés.
- Le Conseil d'État détermine, via un règlement d'application, les critères d'attribution des subventions, leurs taux et leurs modalités de versement, sur la base de propositions formulées par le Département et sur les préavis de la commission CISIC spécifiquement créée.

A



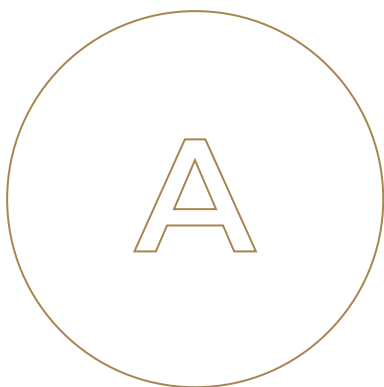


Bases légales

Le soutien à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale du canton de Neuchâtel repose sur les bases légales suivantes :

- loi sur le sport (LSport), du 1^{er} octobre 2013 ;
- décret portant sur un crédit d'engagement d'un montant total de 36 millions de francs pour le soutien au sport durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032 ;
- concept cantonal du sport du Canton de Neuchâtel, octobre 2023 ;
- loi sur les subventions (LSub), du 1^{er} février 1999.

L'engagement cantonal s'effectuera en cohérence avec les objectifs climatiques du canton de Neuchâtel, qui visent à favoriser la durabilité des constructions nouvelles et existantes sur le territoire cantonal.



Cadrage politique

Vision

Le Canton de Neuchâtel soutient subsidiairement la construction et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale durables, qui favorisent une pratique sportive par le plus grand nombre de pratiquant-e-s possible et pendant une période d'utilisation la plus étendue possible. Ce soutien s'inscrit pleinement dans l'axe stratégique « Infrastructures » du concept cantonal du sport, adopté en octobre 2023 par le Conseil d'État.

Importance cantonale ou régionale

Une infrastructure sportive est considérée d'importance cantonale :

- Elle dessert l'ensemble du canton, voire au-delà, et joue un rôle structurant dans la politique sportive cantonale.
- Elle accueille régulièrement des compétitions de niveau national ou international.
- Elle concentre une pratique sportive qui dépasse largement le cadre communal ou régional et répond à des besoins supra-régionaux.

Une infrastructure sportive est considérée d'importance régionale :

- Elle dessert un bassin de population plus large que la commune (plusieurs communes ou une région), sans toutefois couvrir tout le canton.
- Elle accueille parfois des compétitions interrégionales ou nationales de moindre envergure et répond à des besoins inter-communaux.
- Elle permet la pratique organisée de disciplines spécifiques.



B

Si une infrastructure représente la seule offre structurée pour une discipline spécifique dans le canton, ou une région, et contribue ainsi à une offre sportive diversifiée et équitablement répartie, cette infrastructure rentre pleinement dans la définition d'importance cantonale et régionale. Cette reconnaissance peut également s'appliquer à des infrastructures qui répondent à des besoins identifiés ou qui concernent des disciplines peu représentées mais d'intérêt stratégique ou en développement.

Le soutien cantonal vise ainsi à favoriser une offre sportive cohérente, complémentaire et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Objectifs

Pour concrétiser cette vision, le canton entend calibrer son soutien à la réalisation de projets en fonction de leur cohérence avec les objectifs suivants :

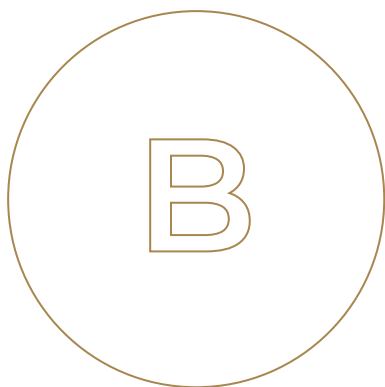
- soutenir les infrastructures qui proposent une amplitude horaire la plus étendue possible ;
- soutenir les infrastructures qui proposent une ouverture la semaine, les week-ends et les vacances scolaires ;
- soutenir les infrastructures qui permettent une accessibilité facilitée et/ou des réservations via des outils numériques ;
- soutenir les infrastructures qui permettent au mieux une pluralité de disciplines sportives, bien qu'à partir d'un certain niveau, les besoins spécifiques à une discipline sportive deviennent nécessaires (normes de compétition) ;
- soutenir les infrastructures qui accueillent une diversité de pratiquant-e-s (clubs, écoles, sport féminin, seniors, grand public, inclusion, etc.) ;
- soutenir l'accessibilité et les conditions d'utilisations des infrastructures sportives pour les personnes vivant avec un handicap ;
- soutenir subsidiairement les infrastructures qui sont reconnues d'importance nationale (catalogue CISIN) ou qui permettent l'organisation de compétitions nationales et internationales avec des capacités d'accueil adéquates ;
- soutenir les infrastructures durables qui répondent aux enjeux climatiques, aux défis énergétiques et aux contraintes économiques.

Soutien financier

Conditions générales

Pour être soutenu subsidiairement par le Canton de Neuchâtel, un projet doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- être porté par une ou des collectivités publiques, une entité sportive ou un tiers, à l'exception des entités qui poursuivent un but lucratif ;
- être d'importance cantonale ou régionale selon les définitions ci-dessus ;
- se trouver sur le territoire du canton de Neuchâtel ;
- être soutenu financièrement par la ou les communes du territoire prévu ; le montant communal doit être supérieur à celui engagé par le fonds cantonal ;
- avoir un coût total de construction ou de rénovation de l'infrastructure sportive supérieur à CHF 250'000.- ;
- respecter les normes et prescriptions techniques en vigueur dans l'esprit d'une construction durable et au regard du modèle de prescriptions énergétiques (Mopec) et des objectifs climatiques cantonaux ;
- viser le plus grand respect des normes et prescriptions techniques permettant d'assurer une accessibilité aux personnes vivant avec un handicap et faciliter l'utilisation des infrastructures par celles-ci ;
- être accessible par les transports publics ou touristiques ;
- ne pas avoir déposé le permis de construire avant que la demande de subvention CISIC ne soit traitée.



Conditions particulières

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Pour une nouvelle construction, le projet doit répondre à un besoin avéré sur la base de l'inventaire cantonal des infrastructures sportives et de la demande de pratique sportive dans le canton. Ce besoin doit être documenté par l'entité porteuse de projet. Pour ce faire, un support du service cantonal des sports peut être sollicité.

RÉNOVATIONS OU EXTENSIONS

Pour les rénovations ou extensions, le projet doit permettre d'augmenter le temps d'utilisation de la surface de jeu de l'infrastructure (changement de revêtement, éclairage, entrée connectée, aménagement des vestiaires, etc.), de mettre aux normes sportives ou d'optimiser la gestion de l'énergie et du chauffage de l'infrastructure (isolation, chauffage, installations de panneaux solaires, etc.). Un support du service cantonal des sports peut également être sollicité.

Calcul de l'aide financière

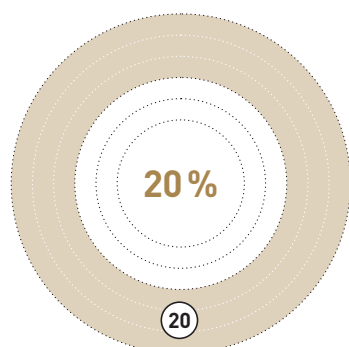
Le calcul du montant de l'aide financière se situe au maximum à 30 % des coûts totaux sous réserve des moyens disponibles, avec un plafond de CHF 3,5 millions par projet :

Infrastructures d'importance cantonale :

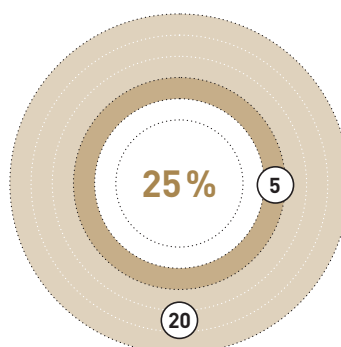
20 % de subventionnement de base et 10 % supplémentaires (bonus).

Bonus :

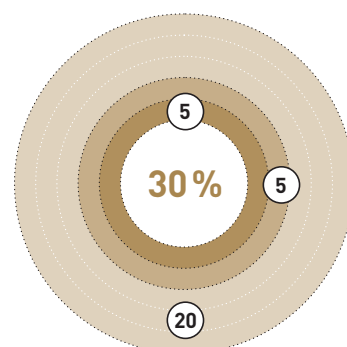
- 5 % accès facilité et maximisé (ouverture prolongée, week-end et vacances scolaires, accès digital).
- 5 % utilisation maximisée (changement surface de jeu, adaptation aux normes de compétition, diversité de pratiquant-e-s : clubs, écoles, seniors, grand public, inclusion, etc.).



Subventionnement de base



Subventionnement de base
+ 5 % de bonus



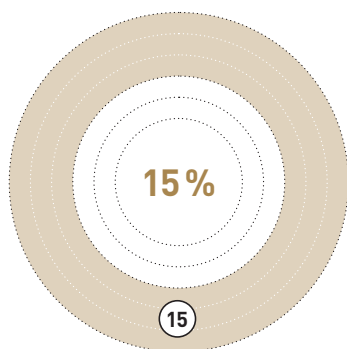
Subventionnement de base
+ 10 % de bonus

Infrastructures d'importance régionale :

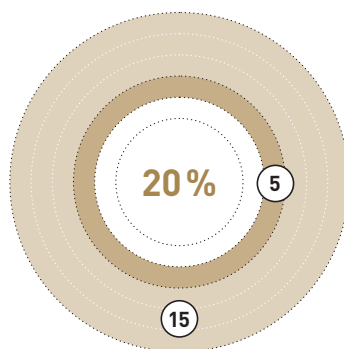
15 % de subventionnement de base et 10 % supplémentaires (bonus).

Bonus :

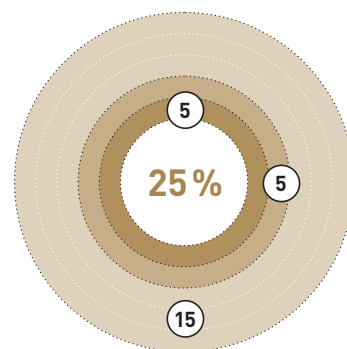
- 5 % accès facilité et maximisé (ouverture prolongée, week-end et vacances scolaires, accès digital).
- 5 % utilisation maximisée (changement surface de jeu, adaptation aux normes de compétition, diversité de pratiquant-e-s : clubs, écoles, seniors, grand public, inclusion, etc.).



Subventionnement de base



Subventionnement de base
+ 5 % de bonus



Subventionnement de base
+ 10 % de bonus

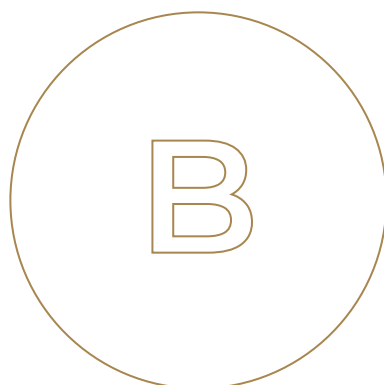
Dans des cas exceptionnels, sur décisions du Conseil d'État, il est possible de déroger au plafond financier fixé.

Si l'infrastructure ne satisfait pas aux conditions générales et aux conditions particulières, le projet n'est pas soutenable.

Pour les projets d'un coût supérieur à 10 millions de francs, le taux de subventionnement est échelonné comme suit :

- 25 % maximum pour les 10 premiers millions de francs ;
- 10 % pour le solde, quel qu'en soit le montant.

L'entrée en matière d'un soutien cantonal via le programme CISIC exclut le cumul d'autres subventions cantonales.



ORGANISATION ET PROCÉDURE

Organisation

Le Conseil d'État décide de l'attribution des subventions pour la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives, sur la base de propositions formulées par le département en charge des sports (ci-après, le département) et sur les préavis de la commission pour le soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale.

Le Conseil d'État nomme, sur proposition du chef du département, les membres de la commission pour le soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale (ci-après la commission).

La commission est composée de :

- le/la chef-fe du service des sports du Canton de Neuchâtel ;
- un-e représentant-e du service des bâtiments du Canton de Neuchâtel ;
- un-e représentant-e du sport scolaire (service de l'enseignement obligatoire du Canton de Neuchâtel ;
- deux représentant-e-s des communes sur proposition de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) ;
- un-e représentant-e de la Fédération Neuchâteloise du Sport (FeNeSpo).

La commission est présidée par le/la chef-fe du service des sports du Canton de Neuchâtel. La voix du/de la président-e est prépondérante.

L'administration de la commission est assurée par le service cantonal des sports. Celui-ci est chargé de préparer les dossiers de demandes, de coordonner la prise des procès-verbaux de séance, ainsi que de la correspondance. Il est également chargé de formuler des préavis techniques concernant les demandes de subventions.

La commission est soumise à la surveillance du Conseil d'État qui en confie l'exercice au département.



Processus

Les demandes de subvention peuvent être déposées trois fois par année, soit avant fin janvier, fin mai ou fin septembre, auprès du service cantonal des sports.

Le dossier de la demande de subvention se compose de :

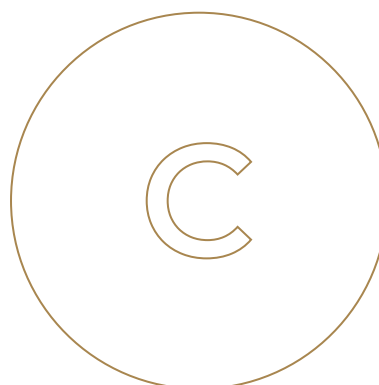
- dossier de présentation du projet ;
- plan financier de la construction/rénovation avec devis ;
- normes de construction et/ou énergétiques prévues, y compris normes dites Macolin ;
- planning d'utilisation projeté : horaires, sports, mixité, inclusivité, taux de fréquentation ;
- accessibilité pour les personnes vivant avec un handicap ;
- modèle économique de l'infrastructure : charges et recettes annuelles d'exploitation ;
- modalités de mise à disposition de l'infrastructure aux clubs, aux autres entités ou au grand public (loyer et ou tarif de location, modalités de réservation).

Les demandes de subvention sont transmises à la commission qui se réunit trois fois par année, soit en principe en février, en juin et en octobre, pour les examiner et rendre un préavis.

Le Conseil d'État décide trois fois par année, soit en principe en mars, en juillet-août et en novembre, de l'attribution des subventions, sur la base de propositions formulées par le département qui se fonde sur les préavis de la commission.

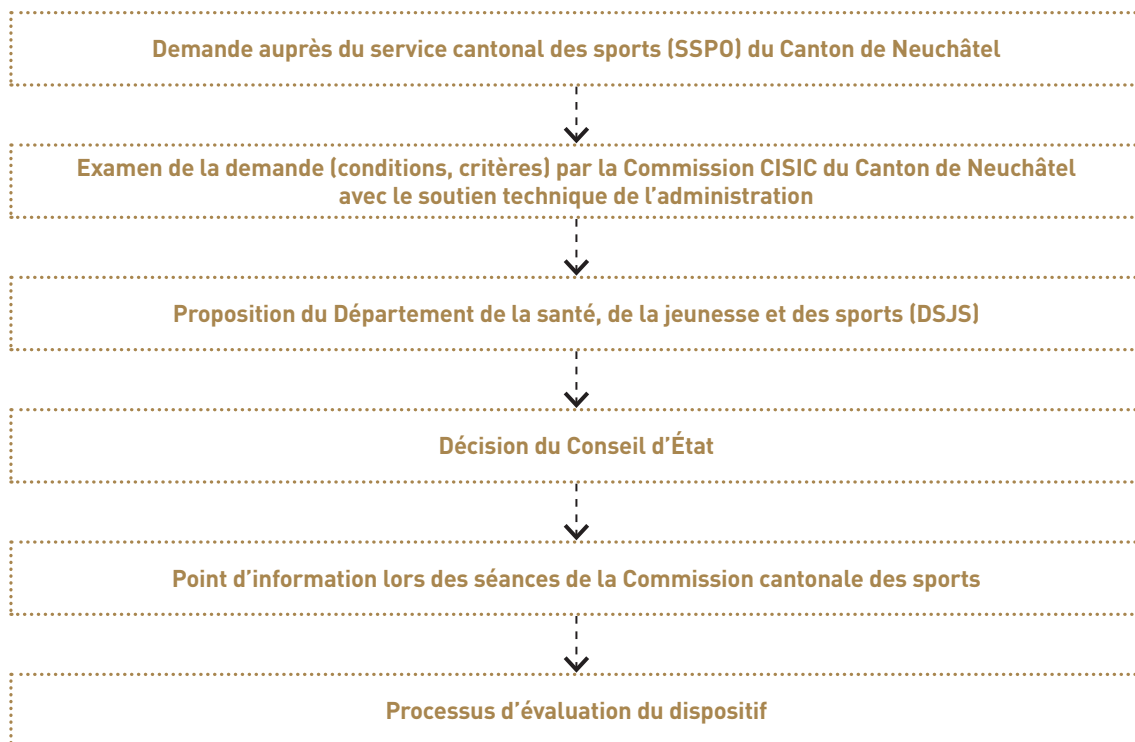
Un point d'information sur les décisions prises par le Conseil d'État est prévu lors des séances de la commission cantonale des sports.

Les modalités de versement de la subvention seront définies spécifiquement pour chaque projet soutenu.



En cas d'octroi d'une subvention, un rapport est sollicité de l'entité bénéficiaire sur l'utilisation des fonds et sur l'utilisation effective de l'infrastructure.

Le programme est évalué chaque année et les critères sont mis à jour si nécessaire par le Conseil d'État.



Rapport d'activité

Au 31 mars de chaque année, la commission prépare un rapport de gestion de ses activités qui est transmis par le président au chef du département. Le rapport inclut notamment le récapitulatif des préavis et une synthèse des travaux menés par la commission.

Impressum

Concept et textes : MatchDay Sport Consultancy | www.match-day.ch
Olivier Mutter, Jérémy Moulard, Enver Ibrahimovic

Direction de projet : Service cantonal des sports | Canton de Neuchâtel
Sébastien Rytz, Maël Masserey

Conception et réalisation graphique : Bastien Ramseyer

Crédits photos : Lucas Vuittel et Resisprint

Édition : décembre 2025

